

CODE D'ÉTHIQUE AMVOQ



Tous les membres de l'AMVOQ doivent respecter le présent Code d'éthique. Ce dernier est essentiel et permet de guider le comportement des marchands et ainsi donner confiance aux consommateurs. En plus d'assurer que les actions entreprises par les marchands soient conformes aux valeurs et à la mission de l'AMVOQ, le respect du Code d'éthique incite à la transparence et renforce l'intégrité, la crédibilité, la pérennité ainsi que la bonne réputation de l'Association.

RÈGLES DU CODE D'ÉTHIQUE

1- Droit à l'inspection

Avant la signature du contrat, le marchand doit permettre au consommateur de faire inspecter le véhicule qu'il désire acheter ou louer, et ce par un mécanicien de son choix, situé à une distance raisonnable de son commerce.

2- Droit à un essai routier

Avant la signature du contrat, le marchand doit permettre au consommateur de faire un essai routier du véhicule.

3- Intégrité

Le marchand doit s'acquitter de ses devoirs professionnels avec intégrité. Il doit déclarer tout fait important concernant le véhicule et son historique.

4- Respect des consommateurs et professionnalisme

Le marchand doit traiter le consommateur avec respect et courtoisie. Il doit être disponible et répondre aux demandes de renseignements de la clientèle avec diligence et professionnalisme.

5- Description fidèle

Le marchand doit offrir une description fidèle, complète et contemporaine des produits et des services qu'il offre aux consommateurs.

6- Déclaration mensongère

Le marchand ne doit sous aucun prétexte et dans aucune circonstance faire une déclaration mensongère ou susceptible d'induire en erreur le consommateur.

7- Respect des lois et des règlements

Le marchand s'engage à respecter la lettre et l'esprit du présent Code d'éthique ainsi que toutes les lois en vigueur au Québec.

